

Arrêté n° 72-22 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

RUE DU ROUILLON

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-25 et R 411-28,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-9,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande effectuée par la société AMA TELECOM 16 rue des Arbousiers (91270) Vigneux sur Seine, qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que des travaux de « changement de cadre et de dalle sur chaussée », doivent être réalisés au 28 rue du Rouillon par la société AMA TELECOM.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 25 juillet 2022 et pour une durée de 7 jours, la circulation rue du Rouillon sera alternée au moyen d'alternat manuel, le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux.

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

La signalisation sera assurée et maintenue en bon état de fonctionnement par la société AMA TELECOM.

Article 4

L'entreprise procédera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie et des trottoirs dès l'achèvement des travaux.